

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/12/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Jean-Marc PIREAUX, Thierry VACHON à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Carine VAVRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2016.12.19.13****OBJET : Mandat au CDG38 pour négociation d'un contrat cadre des titres-repas**

Monsieur le Maire expose que le contrat conclu avec le Centre de Gestion de l'Isère et concernant les titres-restaurant pour le personnel territorial prend fin au 31 décembre 2017.

Le CDG 38 doit procéder à l'établissement d'un nouveau contrat à adhésion facultative des collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'intérêt d'un tel contrat est de mutualiser les coûts.

La présente délibération a pour objet de charger le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre « Offre de titres-restaurant pour le personnel territorial » selon les termes de l'article 25 de la loi 84-53 et des articles 20 et 71 de la loi 2007-209.

La décision d'adhésion au contrat ne sera effective qu'après nouvelle délibération, au regard des clauses du contrat et des modalités d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CHARGE le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres-restaurant pour le personnel territorial.** Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.  
La durée du contrat est fixée à 3 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période d'un an supplémentaire.

- **AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161219-lmc11341-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.